

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2025-020

**Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion communale à la Fédération des Alpagnes de l'Isère**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2,

**Vu** la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024, §24° portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif.

**CONSIDERANT** que la Fédération des Alpagnes de l'Isère apporte un appui aux communes dans leur relation avec les éleveurs et les groupements pastoraux sur les conventions de pâturage ;

**CONSIDERANT** que la Fédération des Alpagnes de l'Isère peut accompagner les associations foncières pastorales, comme l'AFP Lanchatra créée sur la commune déléguée de Venosc ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'être accompagnée sur la gestion de l'AFP Lanchatra, créée sur la commune déléguée de Venosc mais aussi sur l'exploitation de la ferme La Molière ;

**CONSIDERANT** la demande présentée à la commune aux fins de renouveler son adhésion.

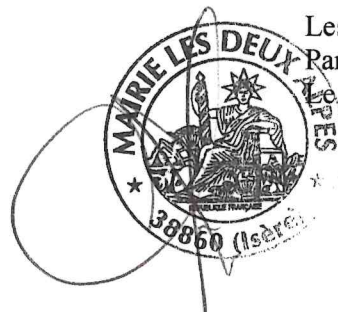
### DECIDE

**Article 1 :** De renouveler son adhésion auprès de la Fédération des Alpagnes de l'Isère dont la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 1370 €.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 06 mars 2025  
Par délégation du conseil municipal,  
Maire, Stéphane SAUVEBOIS

2385.020



Fédération  
des Alpagnes  
de l'Isère

# Appel de Cotisation 2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 038-200064434-20250306-2025020DEC-AR

## Communes et Syndicats Intercommunaux

Evolution du mode de calcul de la cotisation des Communes  
sur proposition du Conseil d'Administration de la FAI

LES DEUX ALPES

04 FEV. 2025

ARRIVÉE

Syndicat intercommunal ayant vocation  
à gérer, aménager, préserver les alpagnes :  
**l'adhérent reste la commune membre ;  
le syndicat peut collecter les cotisations.**

Mr SAUVEBOIS Stéphane  
Cne DEUX ALPES (LES)  
48 avenue de la Muzelle  
BP 12  
38860 LES DEUX ALPES

modalités de calcul		Commune DEUX ALPES (LES)	
<u>Contribution de base</u>	270 €	Contribution de base :	270 €
<u>Contribution selon la Surface pastorale</u>		Contribution basée sur la surface pastorale :	250 €
Surface < 1.000 ha	180 €		
Surface ≥ 1.000 ha	250 €	Contribution basée sur l'Indice de Richesse (2023) :	850 €
<u>Contribution selon l'Indice de richesse du CDI</u>			
Indice 1 à 10	850 €		
Indice 11 à 15	500 €		
Indice 16 à 34	300 €		
Indice 35 et au-delà	150 €		
<u>Décote si commune non fusionnée</u>	-250 €	<b>Montant de la COTISATION 2025 :</b>	<b>1.370 €</b>
<b>domiciliation bancaire</b>			
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes - 10 rue Hébert - BP 225 - 38043 GRENOBLE CEDEX 9 IBAN : FR76 1382 5002 0008 7700 2290 740 - BIC : CEPAPRPP382			

exemplaire à conserver

57 rue du Cardelet 38190 Les Adrets - 04 76 71 10 20  
federation@alpages38.org - www.alpages38.org



Fédération  
des Alpagnes  
de l'Isère

# Appel de Cotisation 2025

Mr SAUVEBOIS Stéphane  
Cne DEUX ALPES (LES)

Exemplaire à nous retourner

Commune DEUX ALPES (LES)	
Montant de la COTISATION 2025 :	<b>1.370 €</b>
Référence de votre règlement :	.....

exemplaire à nous retourner

57 rue du Cardelet 38190 Les Adrets - 04 76 71 10 20  
federation@alpages38.org - www.alpages38.org